

Délibération n° 77-6bis du 12 Juillet 1977

portant modification à titre provisoire des modalités de calcul
et de perception des redevances de prélèvements et de consom-
mation d'eau de nappe et de surface effectués en 1976 par les
Agriculteurs irrigants

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière
de bassin "Seine-Normandie ":

Vu la délibération n° 68-13 du 9 octobre 1968 rela-
tive aux définitions, zones et barèmes des redevances sur les prélèvements et
sur les consommations nettes d'eaux de nappes et de surface et son annexe 1
portant sur les modalités de calcul et de perception des redevances sur les pré-
lèvements et sur les consommations nettes d'eau de nappe et de surface,

Vu le protocole d'accord intervenu en mars 1977 entre
le Directeur de l'Agence et M. HUEZ, Président de la Commission professionnelle
Eau Pollution, membre de la Commission mixte "Administration-Agriculture
du bassin "Seine-Normandie", agissant au nom de l'ensemble des représentants
de la profession agricole au sein de cette Commission;

DECIDE

Article 1

Les présentes dispositions concernent uniquement
les redevances des agriculteurs irrigants relatives aux prélèvements et consom-
mation d'eau de nappe et de surface uniquement pendant l'année 1976.

Article 2

Il est ajouté à l'article 7 de la délibération n° 68-13
du 9 Octobre 1968, un dernier alinéa ainsi conçu :

" A titre exceptionnel pour l'année 1976, pour les exploitations agricoles pratiquent l'irrigation, le seuil de mise en recouvrement est de 200 F. "

Article 3

Le tableau des volumes forfaitaires prélevés par hectare effectivement irrigué (option E) - période du 1er juin au 31 octobre-, de l'annexe 1 de la délibération 68-13 du 9 octobre 1968 est suspendu pour les prélèvements et consommation, d'eau de nappes et de surface effectués en 1976 et remplacé par le tableau ci-dessous :

Nature de culture	Secteur d'irrigation	Mode d'arrosage	
		aspersion m3/ha/an	autres procédés m3/ha/an
Culture de plein champ (maïs, betteraves, pommes de terre, légumes de plein champ, prairies temporaires et permanentes etc..)	1	490	1 120
	2	750	1 720
	3	980	2 250
Arboriculture: vergers, pépinières etc..)			
Cultures maraichères et horticoles (légumes, fleurs etc..)	tous secteurs	1 500	3 500
Cultures sous serres	tous secteurs	2 000	2 000

Article 4

L'application des dispositions du paragraphe 1.1.6 de l'annexe 1 de la délibération 68-13 sus-indiquée (option F) est suspendue pour les redevances des agriculteurs irrigants pour les redevances concernant les prélèvements et consommation 1976.

Le Prident du Conseil d'administration

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

L. LANIER

F. VALIRON